Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James
ᓂᑐᑯᔑᓐ ᑲᔑ ᐃᒥᐄ ᐧᐋᐧᐃᓐ ᐊᓇᓇᑲᒋᒐᑲᓂᐅᒡ
Cree Board of Health and Social Services of James Bay

Rémunération

Vous trouverez les conditions d'exercice et de rémunération du dentiste dans les ententes particulières de l'onglet _Entente du Manuel des Dentistes publié par la RAMQ_. (http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirde/manuel/manu_tdm.shtml)

Dentiste Permanent :

Les dentistes qui désirent prendre un poste permanent ont le choix entre une rémunération à tarif horaire ou fixe annuel. Vous trouverez l'échelle salariale basé selon les années d'expérience, sur le site de la RAMQ.
Chaque type de rémunération diffère selon certains avantages et d'autres spécificités (exemple : fonds de pension, prime d'éloignement avec ou sans dépendant). Vous trouverez tous les détails en vous référant au manuel des dentistes de la RAMQ et aussi sur le site internet de la Régie.
(http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/manuels/200/007_entente_particu_dentiste.pdf)

Pour des plus amples informations, on vous conseille toujours d'appeler directement la Régie de l'Assurance Maladie du Québec.

Assistance aux professionnels
Ligne directe avec la RAMQ

1-800-463-4776
Québec: 418-643-8210
Montréal: 514-873-3480

Chisasibi, Baie James, Nouveau-Québec — J0M 1E0 Tél.: (819) 855-2844